

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS*5.3 Désignation de représentants*

Le Maire de la Commune de REIGNIER-ÉSERY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article D. 731-14 relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de 6 mois à compter du renouvellement du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Franck KOENIG est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de REIGNIER-ESERY.

Dans le cadre de ses missions d'informations et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

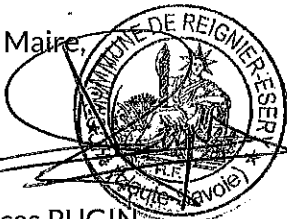
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie ;

- Monsieur le Colonel, directeur du Service Départemental
Secours de la Haute-Savoie ;
- Messieurs les chef de centre du Centre d'Intervention
d'Annemasse et d'Eteaux ;

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 074-217402205-20260803-AR2026DIV561-AI

Fait à REIGNIER-ÉSERY, le 3 août 2026

Le Maire,

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Publié le

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.